

# Résilier votre contrat ADLP Assurances : Procédure et modèle prêt à l'emploi

---

## Comprendre vos droits de résiliation

- Loi Hamon : Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment après la première année d'engagement, sans frais ni pénalités.
- Résiliation infra-annuelle : Elle permet de mettre fin à votre assurance à tout moment après 12 mois de contrat, avec un préavis d'un mois.
- Obligation d'information : Votre assureur doit vous informer annuellement de votre droit de résiliation (Loi Chatel).

## Informations indispensables à préparer

- Votre numéro de contrat (indiqué sur vos avis d'échéance ou votre espace client).
- Vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).
- Les coordonnées précises du service résiliation d'ADLP Assurances.
- La date de souscription initiale pour confirmer que la période d'engagement est révolue.

## Modèle de lettre de résiliation

- [Vos Nom et Prénom] - [Votre Adresse] - [Votre Numéro de téléphone]
- À l'attention du service résiliation d'ADLP Assurances
- Objet : Résiliation de mon contrat d'assurance n°[Numéro de contrat]
- Madame, Monsieur, je vous informe par la présente de ma volonté de résilier mon contrat d'assurance n°[Numéro] conformément aux dispositions de la loi Hamon / résiliation infra-annuelle.
- Je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette résiliation à l'issue du préavis légal d'un mois à compter de la réception de ce courrier.
- Je vous remercie de m'adresser une confirmation écrite de la date effective de fin de contrat ainsi que le remboursement du trop-perçu éventuel.
- Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

## Conseils pour un envoi sécurisé

- Privilégiez impérativement l'envoi en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) pour conserver une preuve juridique.
- Conservez précieusement la preuve de dépôt et l'accusé de réception signé.

- Vérifiez si votre nouvel assureur peut prendre en charge les démarches de résiliation pour votre compte (mandat de résiliation).
- Assurez-vous de la continuité de votre couverture pour éviter toute période sans assurance obligatoire.